



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le maire de la commune de Briatexte,

Vu les articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous la surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

Considérant que **Mme Marjorie MOULIS**, Attaché Territorial, exerce les fonctions de secrétaire générale des services de la ville de Briatexte ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement du service, de procéder à une délégation de signature sous la surveillance et la responsabilité du Maire et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces adjoints.

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Mme Marjorie MOULIS**, Attaché titulaire pour les dossiers et questions suivantes :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1000 € ;
- La signature des factures attestant du service fait ;
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- Légalisation des signatures ;
- Déclaration de perte ou de vol des cartes nationales d'identité ;
- Copie conforme d'actes d'état civil.

Article 2 : La signature par **Mme Marjorie MOULIS** des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

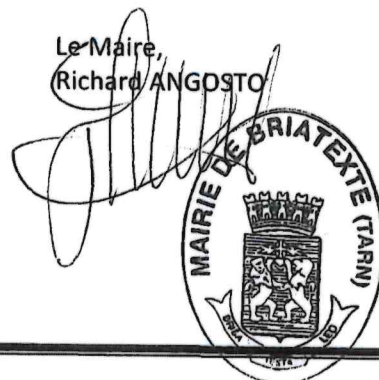
Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat.

Fait le 31/03/2026

Le Maire,
Richard ANGOSTO



Notifié à l'intéressé le : 31.03.2026

Signature